ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 20124

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le poids que représente la taxe professionnelle pour les artisans, en particulier la part qui pèse sur les investissements. Aujourd'hui, de plus en plus de très petites entreprises sont obligées d'investir dans des matériels de haute précision, très coûteux. Le montant de la taxe professionnelle à payer se trouve ainsi largement surévalué par rapport aux possibilités réelles de l'entreprise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la taxe professionnelle ne soit pas un frein à l'investissement pour les artisans et les très petites entreprises.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 1452 du code général des impôts, les artisans travaillant seuls ou avec le concours d'une main-d'oeuvre familiale, d'un simple manoeuvre ou d'apprentis bénéficient d'une exonération permanente de taxe professionnelle. Une extension de cette exonération à l'ensemble des entreprises artisanales, quels que soient les moyens matériels et humains dont elles disposeraient, entraînerait une perte de ressources pour les collectivités locales, sauf à en transférer le coût sur les autres redevables. Cela étant, d'autres dispositions permettent d'atténuer le poids de la taxe professionnelle qui pèse sur les investissements réalisés par les artisans. En effet, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'exonération précitée, leurs bases d'imposition sont réduites, conformément aux dispositions de l'article 1468-1-2° du code général des impôts, s'ils effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et s'ils emploient au plus trois salariés. Par ailleurs, les artisans, comme l'ensemble des redevables de la taxe professionnelle, bénéficient du plafonnement de leur cotisation en fonction de la valeur ajoutée que leur activité dégage l'année d'imposition, ce qui permet de proportionner précisément le montant de l'impôt à leur capacité contributive.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20124
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4650
Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7638